

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC, CANADA

**RÈGLEMENT N° 223-2018**

REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 12-2003

**RELATIF À L'ACCÈS AU LAC GAUVIN**

- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que tous les utilisateurs du débarcadère du lac Gauvin procèdent au nettoyage de leur embarcation et/ou remorque afin de contrer l'introduction de certaines espèces de végétaux aquatiques et organiques susceptibles de modifier l'équilibre naturel du lac Gauvin, et d'en accélérer le processus de vieillissement;
- ATTENDU que la qualité des eaux du lac Gauvin devrait se contrôler par la propreté des embarcations qui y circulent;
- ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-06-6807 a été donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 223-2018 remplaçant le règlement numéro 12-2003 et intitulé *Règlement relatif à l'accès du lac Gauvin* soit et est adopté, et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **Embarcation** »

Tout ouvrage flottant destiné à la navigation.

« **Remorque** »

Véhicule dépourvu de moteur que l'on attelle à un autre véhicule pour le déplacer.

**ARTICLE 3 APPLICATION**

Tout utilisateur de la rampe de mise à l'eau du lac Gauvin devra se présenter au *Garage Ums Monette inc.* situé au 119, rue St-Joseph, pour faire laver son embarcation et sa remorque, et ainsi obtenir son laissez passer avant d'y accéder.

Les heures d'ouverture du garage sont celles prévues par le propriétaire.

La barrière d'accès au lac sera fermée en tout temps, mais non cadenassée.

**ARTICLE 4 TARIFS – LAVAGE**

Les coûts à défrayer pour le lavage de l'embarcation et de la remorque sont de :

- 10 \$ pour les résidents de Lac-des-Écorces
- 20 \$ pour les non résidents de Lac-des-Écorces

**ARTICLE 5 TARIFS – ACCÈS AU LAC**

Les coûts à défrayer pour accéder au lac Gauvin sont de :

- Gratuit pour les résidents de Lac-des-Écorces (sur présentation d'une preuve)
- 20 \$ pour les non résidents de Lac-des-Écorces

**ARTICLE 6            DISPOSITION ABROGATIVE**

Le présent règlement remplace le règlement n° 12-2003.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Labelle  
Secrétaire-trésorière par intérim

<b>Procédure d'adoption</b>	<b>Date</b>	<b>Résolution n°</b>
Avis de motion no 2018-06-6807	2018-06-11	2018-06-6807
Dépôt du projet de règlement n° 223-2018	2018-06-11	-
Adoption du règlement n° 223-2018	2018-07-09	2018-07-6852
Publication d'un avis de promulgation	2018-07-17	-